

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

17 Janvier 2017

à 20 H

L'an deux mil dix sept , le dix sept Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G, LE BLOAS JJ. DRONIOU C, DURO E. GUEGAN F, LE CAER P. LE COUSTER C. LE COUSTER N. LE FLOC'H P, PRIDO L, HERVE JL, DIRIDOLLOU M., COATRIEUX M., LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES: CONNAN A qui avait donné procuration à CADORET G.
BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N.
GUILLOU C qui avait donné procuration à LE FLOCH P.
MADIOT S. qui avait donné procuration à HERVE J.L

Secrétaire de séance : COATRIEUX M.

Date de la convocation : 10 Janvier 2017

Décision modificative N°4 Budget Principal

7.1 Délibération n° 2017 / 1- 1

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une décision modificative n°4 au Budget Principal s'avère nécessaire pour augmenter certains crédits insuffisants.

Section Fonctionnement

Dépenses		
Article 7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	1300 €
Recettes		
Article 7488	Autres attributions et participations	1300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative envisagée.

Désignation des conseillers dans les groupes de travail

Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération

5.7 Délibération n° 2017 / 1- 2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner quatre conseillers , hors délégués communautaires, pour siéger en qualité de membres associés dans l'un des 14 groupes de travail au sein de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les conseillers suivants :

- Mme LE GONIDEC Gwénaëlle
- M. LE BLOAS Jean Jacques
- M. LE FLOCH Patrick
- M. HERVE Jean Luc.

Fertilisation des terrains de Foot Ball

1.1 Délibération n° 2017 / 1- 3

M. Christian DRONIOU Adjoint au Maire présente les propositions reçues des diverses sociétés pour la fertilisation des 3 terrains de Foot Ball ;

Propositions	BIO 3 G	KABELLIS		B.H.S.
		1 ^{ère} proposition	2 ^{ème} proposition	
Terrain d'honneur	1 200,00 €	1 065,60 €	1 008,00 €	832,50 €
Terrain nouveau	999,00 €	1 190,20 €	1 153,50 €	832,50 €
Terrain d'entraînement	264,00 €	410,40 €	420,00 €	510,00 €
TOTAL T.T.C	2 463,00 €	2 666,20 €	2 581,50 €	2 175,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide retenir la Société KABELLIS pour la fourniture d'engrais pour les 3 terrains pour la somme de 2 666.20 € TTC.

Convention mise à disposition de terrain au GAEC de COAT NESTIC

1.4 Délibération n° 2017 / 1- 4

Le Maire informe que depuis 2009, la Commune de BOURBRIAC mettait à la disposition de M. René LORGUILLOUX deux parcelles de terre d'environ 2 ha 40 a à Koz Kastell et Kerjoly pour en assurer l'entretien comme terre agricole.

M. René LORGUILLOUX n'étant plus exploitant agricole depuis 2015, les terrains sont désormais entretenus par le GAEC de Coat Nestic : il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre à la disposition du GAEC de Coat Nestic deux terrains (la parcelle YE 13 pour 1 ha 64 ca° et une partie de la parcelle YA 129 pour 1 ha) pour en assurer l'entretien comme terre agricole moyennant un tarif fixé par le Conseil Municipal.
- Autorise le Maire à signer la convention avec effet du 1^{er} septembre 2015

Convention de mise à disposition de locaux pour permanences sociales

1.4 Délibération n° 2017 / 1- 5

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à la disposition du Département des Côtes d'Armor des locaux à la Mairie pour la tenue de permanences sociales et de PMI (2 bureaux de permanence , hall d'entrée , salle d'attente et sanitaires) ainsi que la photocopieuse pour les intervenants.

Il soumet ensuite à l'assemblée le projet de convention pour fixer les modalités de mise à disposition des locaux avec le Département sur la base de 2 jours par semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre les locaux de la Mairie à la disposition du Département pour la tenue des permanences sociales et de PMI à raison de 2 jours/semaine moyennant un loyer annuel de 680 € , charges comprises (entretien et fonctionnement). Le loyer est révisable annuellement selon d'indice INSEE des loyers et activités tertiaires.

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Département pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 qui fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction ou pourra être dénoncée dans un délai de 6 mois à tout moment par courrier de l'une des parties sans aucune autre formalité.

Contrat Internet avec Qualité Informatique

1.4 Délibération n° 2017 / 1-6

Le Maire informe que le contrat passé avec Qualité Informatique SAS de PLOUMAGOAR pour le maintien du nom du domaine , l'hébergement et la maintenance du site « Internet » est à échéance depuis le 22 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un nouveau contrat pour un montant annuel de 571 € H.T.

Personnel Communal

Modalités pour réaliser des heures supplémentaires et complémentaires

4.1 Délibération n° 2017 / 1-7

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires pour le personnel communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, vu le décret n° 2002 du 14 Janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, décide :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Secrétaire Général de Mairie, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de la catégorie C et de la catégorie B relevant des cadres d'emploi des :

- Adjoint Administratif
- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du Secrétaire Général de Mairie, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet relevant des cadres d'emploi des : Agents titulaires et non titulaires à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emploi :

- Adjoint Administratif
- Adjoint technique
- Adjoint du Patrimoine,

-Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps non complet ne pourra pas excéder 25 heures par mois.

- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 h par mois.

-Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaines (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

-Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret N°2002-60 du 14 Janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

-s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiels rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret N°2004-777 du 29 Juillet 2004.

-s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Accueil de demandeurs d'Asile

9-4 Délibération n° 2017 / 1-8

Le Maire fait part à l'assemblée que le Préfet des Côtes d'Armor sollicite l'Association AMISEP pour proposer une extension du CADA l'Hermine 22 qui dispose déjà aujourd'hui de 50 places sur les communes de Lannion, Bourbriac, Bégard, Gouarec Plouguernevel et Rostrenen.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'AMISEP souhaite proposer à Monsieur Le Préfet l'ouverture de 60 nouvelles places sur le département 22.

A cet effet, l'AMISEP souhaite savoir si la commune accepterait l'ouverture d'un appartement supplémentaire à l'accueil de demandeurs d'asile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (17 Pour et 2 Abstentions) émet un avis favorable sur le principe d'accueillir des demandeurs d'asile sous réserve qu'un logement communal susceptible d'accueillir une famille se libère.